



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

**(Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Le trente septembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-quatre septembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

**REPRESENTEES :** Jean-Jacques DECORDE à Alain ARIA, Bernard MAYER à Bernard RAMOND, Hervé SUGNER à Jocelyne PASTOR, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Guy GARCIN à Jacques GAÏOLI, Corinne ARCHAMBAULT à Hélène ALLIETTA, François BERGA à Dominique MEYER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

**Monsieur le Maire** ouvre la séance à 19h00. Il donne ensuite la parole au public pour les questions relatives à l'ordre du jour et constate qu'aucune question n'est posée.

**Madame Anne-Laure JOLY**, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des membres de l'assemblée. Le quorum, fixé à quinze membres présents, est atteint.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions ou des observations concernant le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## URBANISME

### **1. Approbation des projets de conventions de partenariat et de commodat relatifs à la mise en œuvre d'un espace test agricole – Coopérative d'activités et d'emplois Petra Patrimonia**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de soutien à l'agriculture, la Ville de Lambesc souhaite s'engager dans la création d'un « espace test agricole » afin d'accompagner l'installation d'un agriculteur. Ce lieu test agricole s'appuie à la fois sur :

- ✓ L'immatriculation au sein de la Coopérative Petra Patrimonia d'un entrepreneur à l'essai,
- ✓ La mise à disposition gracieuse par la Collectivité de terrains à son attention, afin qu'il teste sa capacité à produire et développer son entreprise agricole.

L'espace test agricole est situé sur les parcelles communales (zone agricole au PLUi) suivantes :

Commune	Parcelles	Adresse Lieudit	Superficie en m <sup>2</sup>	Nature réelle
Lambesc	Emprise AN 103	Carestie	Lot A (issu de division) 3 764 m <sup>2</sup> environ	Terre
Lambesc	AN 104	Carestie	1310	Terre
Lambesc	AL 110	Les Jardins	2184	Terre
Lambesc	AL 193	Les Jardins	3074	Terre

Les terrains servant d'assiette au projet sont mis à disposition, dans un premier temps, via un commodat, à la coopérative d'activités et d'emploi Petra Patrimonia, laquelle les mettra ensuite à disposition, dans un second temps, au porteur de projet retenu et signataire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) avec la coopérative.

**CONSIDERANT** qu'il est opportun pour la Commune de conclure une convention de partenariat ainsi qu'un commodat avec la Coopérative Petra Patrimonia, notamment au regard du maintien des terres agricoles cultivées et de leur développement en zone péri-urbaine,

**VU** les articles 1875 et suivants du Code Civil ;

**Monsieur Dominique MEYER** tient tout d'abord à signaler que son groupe est favorable au soutien et au développement de l'agriculture sur le territoire communal. Néanmoins, deux des parcelles concernées par cette délibération font partie de l'OAP Saint Roch, dont l'objet n'est pas agricole. Il demande donc de préciser par quel biais il est possible de déroger à cette OAP

**Monsieur le Maire** explique que l'usage agricole ne constitue pas un obstacle à l'OAP et qu'il convient de garder cela en tête. Il précise qu'il s'agit d'un choix délibéré de la Commune, et que les parcelles concernées appartiennent à la Collectivité. Par ailleurs, ces terres sont classées en secteur agricole.

**Monsieur Dominique MEYER** rappelle que cette OAP a déjà été modifiée une fois.

**Monsieur le Maire** précise que l'OAP n'a pas été modifiée.

**Monsieur Dominique MEYER** souligne que, pourtant, il était initialement prévu d'y implanter un lycée.

**Monsieur le Maire** précise que l'OAP constitue simplement une méthodologie permettant de prévoir des activités au sein d'un périmètre donné. Il ajoute qu'un projet de lycée avait été envisagé initialement, mais que l'OAP n'est pas spécifique à un lycée.

**Monsieur Dominique MEYER** rétorque qu'il n'en demeure pas moins que l'OAP change de destination, et ce, sans avoir été présentée au Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** répond que c'est précisément ce qui est en train d'être fait.

**Monsieur Jean-Michel CARRETERO** intervient pour souligner que les deux délibérations d'aujourd'hui relèvent d'un même sujet. Il précise qu'il s'exprimera globalement sur ces deux points au nom du groupe UDPL.

Lors des élections municipales de 2020, notre groupe avait mis en avant la proposition de faire vivre, autant que possible, un périmètre de sécurité alimentaire autour de notre zone urbaine. Notre projet relevait d'une démarche globale visant, tout d'abord, à un soutien concret à l'agriculture et à l'agrobiologie de proximité. Il visait également au développement de l'éducation populaire, qu'il est urgent et nécessaire d'animer à des fins pédagogiques dans les domaines liés à l'alimentaire et aux questions de santé publique qui y sont rattachées.

Par ailleurs, notre démarche traduisait une préoccupation réelle, traduite par une question : quels agriculteurs prendront demain la relève de ceux d'aujourd'hui ? La formation des futurs agriculteurs constitue un enjeu fondamental. Ces délibérations vont dans ce sens, mais plusieurs questions se posent néanmoins :

- Tout d'abord pourquoi avoir inséré la clause 13 dans le contrat de prêt à usage de commodat ? Selon notre point de vue, cette clause doit être retirée, car il n'est jamais utile d'envisager la vente du bien commun.
- Deuxième point, pourquoi, dans l'appel à projets, la Ville se limite-t-elle à une simple demande d'agriculture biologique, alors qu'il aurait été possible d'exprimer un encouragement fort à l'agrobiologie en exigeant cette forme d'agronomie ?
- Pourquoi laisser la main à Petra Patrimonia sur cette orientation importante, alors que c'est à la Commune qu'il revenait de la piloter ?
- Pourquoi se limiter au maraîchage alors qu'il aurait été possible d'élargir à l'arboriculture fruitière ?

Par ailleurs, nous nous posons également les mêmes questions concernant les parcelles AN 103 et AN 104, qui font partie intégrante de l'OAP.

**Monsieur le Maire** se félicite du soutien du groupe UDPL à ce projet, qui va tout à fait dans le sens de ce que vous attendiez pour l'agriculture. Il précise néanmoins, qu'il n'est pas pertinent de parler d'arboriculture sur une surface d'un hectare, cette superficie étant trop réduite pour développer une telle activité. En revanche, cela convient parfaitement pour le maraîchage. Concernant le recours à Petra Patrimonia, il explique que cette structure a l'expérience et les compétences nécessaires pour gérer ce type de projet. Il existe un conseil et un savoir-faire derrière, dont il serait dommage de priver la Ville. Ce n'est pas le cœur de métier de la Commune ; il est donc plus judicieux de passer par eux pour concrétiser le projet. Petra Patrimonia, en tant que coopérative d'activités et d'emploi, encadrera et accompagnera juridiquement le futur agriculteur au sein d'une « couvée », ce qui permettra de suivre son évolution. Cette approche est sécurisante tant pour l'agriculteur que pour la Collectivité.

Pour ce qui concerne le point n°13, il rappelle que pour qu'une vente se réalise, l'accord des deux parties est nécessaire, mais il tient à souligner qu'il n'est pas question que ces terres soient vendues. Le cas échéant, la décision reviendrait au Conseil Municipal.

Enfin, l'objectif pour la Collectivité est de pouvoir approvisionner la restauration collective via un circuit court et de développer la pédagogie pour les enfants des écoles.

**Monsieur Jean-Michel CARRETERO** prend la parole pour préciser les réserves émises par son groupe, qu'il estime avoir été incorrectement interprétées. Il exprime son regret que la Ville ait perdu la main et laissé la gestion à Petra Patrimonia concernant le soutien à l'agrobiologie, alors qu'elle aurait pu s'imposer dans ce domaine. Il souligne qu'il aurait fallu veiller à ce que les parcelles soient effectivement destinées à l'agrobiologie.

**Monsieur le Maire** explique que cela sera effectivement mis en œuvre et constituera une exigence, mais précise qu'il n'est pas possible de le faire immédiatement.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*Par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS*  
*(François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER, Hélène ALLIETTA,*  
*Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)*

- APPROUVE la convention de partenariat ainsi que le commodat entre la Ville et la Coopérative Petra Patrimonia, tels qu'annexés à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que le commodat et tous documents se rapportant à ce projet.

## **2. Appel à projet – Recherche de candidats pour la mise en place d'un espace test agricole – Lancement de la procédure**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération précédente, la Ville de Lambesc s'est engagée dans un partenariat avec la Coopérative Petra Patrimonia dans le but de créer un « espace test agricole » afin d'accompagner l'installation d'un agriculteur.

L'espace test agricole est situé sur les parcelles communales suivantes :

Commune	Parcelles	Adresse / Lieudit	Superficie en m <sup>2</sup>	Nature réelle
Lambesc	Emprise AN 103	Carestie	Lot A (issu de division) 3 764 m <sup>2</sup> environ	Terre
Lambesc	AN 104	Carestie	1310	Terre
Lambesc	AL 110	Les Jardins	2184	Terre
Lambesc	AL 193	Les Jardins	3074	Terre

Dans le cadre de ce partenariat, Il convient de lancer un appel à projet destiné à retenir un porteur de projet afin de permettre l'installation d'une activité agricole dite « couvée », répondant au besoin du territoire tourné vers le développement des circuits courts et notamment en direction de la restauration collective.

La Commune n'aura aucun rapport financier avec le candidat retenu et ne sera qu'un acteur intermédiaire facilitateur.

**CONSIDERANT** le bien fondé d'un tel projet et qu'aucun texte d'ordre législatif ou règlementaire n'impose la mise en œuvre d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence pour le choix du ou des porteurs de projets,

**CONSIDERANT** que dans un souci de transparence, il convient, néanmoins, de soumettre à une procédure ad-hoc le lancement d'un appel à projet,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Monsieur Dominique MEYER** demande s'il est possible de préciser la composition de la commission chargée d'évaluer les projets des candidats.

**Monsieur le Maire** explique que les membres de la commission seront nommés ultérieurement par arrêté municipal. La coopérative fera partie de la commission afin d'apporter un éclairage technique.

**Monsieur Dominique MEYER** comprend que la composition de la commission n'est pas fixée à ce jour.

**Monsieur le Maire** répond que oui, mais que cela ne pose aucun problème.

**Monsieur Dominique MEYER** demande, en ce qui concerne la cotisation du lauréat, fixée à 10% de la marge brute : qu'est-ce que la marge brute ?

**Monsieur le Maire** répond que ces questions seront gérées par la coopérative.

**Monsieur Dominique MEYER** relève donc qu'à ce jour, l'appel à projets ne précise pas le montant mensuel de la cotisation qui sera demandée à l'agriculteur.

**Monsieur le Maire** répond qu'une petite participation sera demandée afin de couvrir certains frais.

**Monsieur Dominique MEYER** rétorque qu'il s'agit d'un minimum de 125 €, auquel s'ajoute 10% de la marge brute, dont le montant reste inconnu.

**Monsieur le Maire** explique qu'il est impossible de le connaître à l'avance.

**Monsieur Dominique MEYER** souhaite que le procès-verbal de la séance précise la définition de la marge Brut.

**Monsieur le Maire** répond que cela n'est pas possible. Nous ne pouvons pas de connaître à l'avance le résultat d'exploitation de l'agriculteur. La marge brute c'est un terme très précis, qui servira ensuite au calcul de la cotisation.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
Par 25 voix *POUR* et 4 *ABSTENTIONS*  
(François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER, Hélène ALLIETTA)**

- APPROUVE l'appel à projet annexé à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure concernée et à procéder à la signature de tous documents se rapportant à ce projet

**DECISIONS**

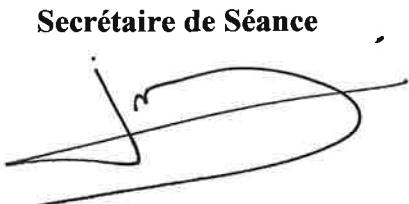
<u>2025-135</u>	MEDIA	08/09/2025	Portant acceptation d'un don sans conditions ni charges de Madame Michèle Sainte-Beuve – l'œuvre artistique « Hamadryades#06 »	
<u>2025-136</u>	CP	16/09/2025	Portant sur la signature du contrat 2025-034 : renouvellement licences Adobe Stock et Creative Cloud avec ICONE TECHNOLOGIES	4 262,00 € HT soit 5 114,40 € TTC
<u>2025-137</u>	CP	16/09/2025	Portant sur la signature du contrat 2025-035 : contrat d'extension de garantie radar pédagogique Evolis Solution - version chargeur externe avec ELAN CITE	199,00 € HT/an soit 238,80 € TTC/an
<u>2025-138</u>	CP	16/09/2025	Contrat 2025-036 : licence ESET PROTECT Entry on-premise pour 3 ans avec ONYSS	2 420,00 € HT soit 2 904,00 € TTC
<u>2025-139</u>	CP	16/09/2025	Contrat 2025-037 : abonnement aux logiciels Pass'Avenir et Tranférence pour le Bureau Municipal de l'Emploi avec la FONDATION JAE	1 560,00 €/an
<u>2025-140</u>	CULT	17/09/2025	Portant sur la signature d'un contrat de cession pour le spectacle "Le Prix d'un Goncourt" avec la société ARTSCENICUM THEATRE	2911,80 € TTC
<u>2025-141</u>	ASSO	17/09/2025	Prêt de l'Espace Beaudoux, espace sévigné et parc bertoglio - RETRAITE SPORTIVE LAMBESCAINE,	
<u>2025-142</u>	ASSO	17/09/2025	Portant sur le prêt du Studio des EG - UFC QUE CHOISIR	
<u>2025-143</u>	ASSO	17/09/2025	Prêt de l'arrière-salle sévigné - AROMA DE CAI	
<u>2025-144</u>	ASSO	17/09/2025	Portant sur le prêt du Pavillon Accueil - SCL	
<u>2025-145</u>	ASSO	17/09/2025	Portant sur le prêt du Pavillon Accueil - ECURIE AURELIENNE	
<u>2025-146</u>	ASSO	17/09/2025	Portant sur le prêt de L'Espace Beaudoux - Auditorium - JAZZ MANIA	
<u>2025-147</u>	ASSO	17/09/2025	Portant sur le prêt du Parc Bertoglio - salle à l'étage - MISTRAL MODELES CLUB	
<u>2025-148</u>	ASSO	17/09/2025	Portant sur le prêt du Parc Bertoglio - Salle Principale - PJC	
<u>2025-149</u>	ASSO	17/09/2025	Portant sur le prêt de la salle du Pavillon d'accueil - AMAP	
<u>2025-150</u>	ASSO	17/09/2025	Portant sur le prêt de L'Espace Sévigné - LEZ ENSOLEILLES	
<u>2025-151</u>	ASSO	17/09/2025	Portant sur le prêt du Pavillon d'Accueil - RANDO LOISIR LAMBESC	
<u>2025-152</u>	ASSO	17/09/2025	Portant sur le prêt du Bureau de la salle des Associations - SECOURS CATHOLIQUE CARITAS	

<u>2025-153</u>	ASSO	17/09/2025	Portant sur le prêt du Parc Bertoglio - Grande salle - RETRAITES DE BERTOGLIO	
<u>2025-154</u>	ASSO	17/09/2025	Portant sur le prêt de l'Espace Beaudoux - salle de l'auditorium - CHŒUR EVASION	
<u>2025-155</u>	ASSO	17/09/2025	Portant sur le prêt DU Foyer Restaurant - Petit salon-CANAILLES AND CO	
<u>2025-156</u>	ASSO	17/09/2025	Portant sur le prêt de l'Espace Beaudoux - Salle Poutre-BOXING CLUB LAMBESC	
<u>2025-157</u>	ASSO	17/09/2025	Portant sur le prêt du Parc Bertoglio - Grande salle - SOCIETE DE CHASSE	
<u>2025-158</u>	SPAG	18/09/2025	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux entre la ville et le conciliateur de justice	
<u>2025-159</u>	ASSO	17/09/2025	Prêt de l'Espace Beaudoux - Auditorium - DIABLOTINS	
<u>2025-160</u>	ASSO	17/09/2025	Portant sur le prêt de la salle du Pavillon d'accueil et bureau salle des associations - CSPFL	
<u>2025-161</u>	ASSO	17/09/2025	Portant sur le prêt du Parc Bertoglio - Grande salle -LA BONO FONT	
<u>2025-162</u>	ASSO	17/09/2025	Prêt de l'Espace Beaudoux - Auditorium - OHL	
<u>2025-163</u>	ASSO	17/09/2025	Prêt du Foyer Restaurant- LOU GALOUBET	
<u>2025-164</u>	ASSO	17/09/2025	Portant sur le prêt de l'Espace Beaudoux - salle de danse- GUITARLES ACADEMIE	
<u>2025-165</u>	ASSO	17/09/2025	Portant sur le prêt de la salle des associations, le foyer restaurant et l'espace beaudoux - ALSL	
<u>2025-166</u>	CULT	18/09/2025	Portant sur la signature d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association CHRYSEIS	1500 € / TTC
<u>2025-167</u>	CULT	18/09/2025	Contrat de cession type Provence en Scène avec BOULEGUE PRODUCTION pour 4 représentations du spectacle "Hansel & Gretel" et sur la signature d'un avenant pour 2 representations supplémentaires	3 320 € / TTC
<u>2025-168</u>	CP	18/09/2025	Portant sur la signature du contrat 2025-038 : maintenance périodique élévateur Chapelle Saint Jacques avec DELTA ASCENSEURS	920,00 € HT soit 970,60 € TTC
<u>2025-169</u>	ASSO	18/09/2025	Portant sur le prêt de l'Espace Sévigné et arrière salle - CAP MERS DU SUD	
<u>2025-170</u>	ASSO	18/09/2025	Portant sur le prêt de la salle des associations et le pavillon d'accueil- ZICK ASSAULT	
<u>2025-171</u>	ASSO	18/09/2025	Portant sur le prêt de l'Espace sévigné et Espace Beaudoux - A CORPS DANSE	
<u>2025-172</u>	ASSO	18/09/2025	Portant sur le prêt de l'Espace sévigné, Espace Beaudoux et studio des EG - YOGA GANGA	
<u>2025-173</u>	CULT	19/09/2025	Avenant au contrat de cession signé avec BOULEGUÈ PRODUCTION pour 2 représentations supplémentaires du spectacle "Hansel et Gretel"	0 €

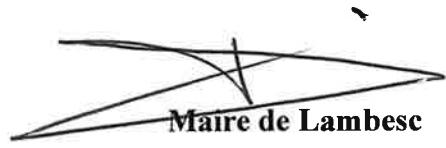
<u>2025-174</u>	ASSO	18/09/2025	Portant sur le prêt de la salle des associations - SIDE BY SIDE COUNTRY	
<u>2025-175</u>	ASSO	18/09/2025	Portant sur le prêt de la salle des associations et du Foyer restaurant - ASSPT	
<u>2025-176</u>	TECH	19/09/2025	Portant sur la prolongation de la durée de la convention de pâturage caprin de M. VANDERSTEIN	0,00 €

**Monsieur le Maire** rappelle que le prochain Conseil Municipal se tiendra le mercredi 03 décembre. Il remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 19h30.

**Anne-Laure JOLY**

**Secrétaire de Séance**  


**Bernard RAMOND**

  
**Maire de Lambesc**



